

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1433

présenté par
Mme Cattelot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer un 5° bis ainsi rédigé :
« 5° bis Aux caractéristiques régionales ou locales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans, un souci de transparence et même s'il délègue les négociations à une coopérative, une organisation de producteurs ou une association d'organisations de producteurs, le producteur doit pouvoir avoir accès aux différentes étapes de négociations.

Ainsi celles-ci sont consignées et sont consultables sur demande par les producteurs qui souhaiteraient connaître en détail le processus de construction du prix.